

Pour les personnes faisant une requête par procuration : veuillez remettre au titulaire du permis de conduire le présent document accompagné de la traduction.

Informations relatives à la « traduction en japonais »

À propos de la traduction en japonais du permis de conduire étranger

La JAF a été désignée par la Commission nationale de sécurité publique pour émettre les traductions japonaises des permis de conduire étrangers.

La traduction en japonais d'un permis de conduire étranger peut être utilisée aux fins indiquées ci-dessous.

1, Elle est utilisée dans les Centres de permis de conduire des services de police de chaque préfecture, en tant que document nécessaire à la procédure de conversion d'un permis de conduire étranger en permis de conduire japonais. (6600 yens)

La demande de conversion, en permis de conduire japonais, d'un permis de conduire délivré par une administration étrangère (conversion ci-après dénommée « Gaimen Kirikae ») peut être effectuée dans un Centre de permis de conduire.

Afin de procéder au Gaimen Kirikae, il est nécessaire de satisfaire aux deux conditions suivantes :

- (1) Le permis de conduire étranger doit être valide (les permis de conduire dont la date de validité est dépassée sont invalides).
- (2) Être en mesure de prouver avoir résidé plus de 3 mois dans le pays d'obtention du permis de conduire étranger.

2, Cela permet de conduire un véhicule au Japon, en ayant avec soi la traduction japonaise et le permis de conduire délivré en Suisse, en Allemagne, en France, en Belgique, à Monaco ou à Taïwan. (6000 yens)

Conformément aux stipulations de la Loi japonaise sur la circulation routière, les titulaires de permis de conduire des pays et régions précités peuvent conduire au Japon en se munissant simultanément de leur permis de conduire original et de la traduction (du permis de conduire) en japonais établie par la Japan Automobile Federation (JAF) ou par l'Ambassade ou le Consulat de leur pays au Japon.

- Les automobilistes concernés doivent être munis à la fois de leur permis original et de la traduction lorsqu'ils conduisent sur le territoire japonais.
- La durée de validité desdites traductions est d'un an à compter de la date d'entrée au Japon. (Lorsqu'un automobiliste quitte le Japon et y revient, la même traduction sera de nouveau valide pour un an à compter de la date réentrée). Cependant, les conditions varient pour ceux qui sont enregistrés comme résidents ou comme étrangers au Japon, et qui quittent le territoire et y rentrent dans un délai de trois mois. Elles doivent se renseigner au Centre des permis de conduire en charge de leur zone d'habitation pour les détails.
- L'attention des automobilistes concernés est attirée sur le fait que la police japonaise peut leur demander de présenter leur passeport pour contrôler leur dernière date d'entrée au Japon.
- Si la durée de séjour au Japon d'un automobiliste dépasse un an, la traduction devient automatiquement caduque et cet automobiliste n'a donc plus le droit de conduire au Japon.
- Il est donc vivement recommandé aux automobilistes comptant séjourner plus d'un an au Japon d'entreprendre les démarches pour se faire délivrer un permis de conduire japonais. Les traductions en japonais mentionnées ci-dessus sont acceptées pour la demande d'un permis japonais. Pour de plus amples renseignements au sujet de l'obtention du permis japonais, prière de s'adresser au Centre des permis de conduire en charge de son lieu de résidence.

*Pour plus de détails sur la procédure de Gaimen Kirikae, veuillez vous renseigner directement auprès du Centre de permis de conduire dont dépend la région où vous habitez.

*Pour certains permis de conduire, il se peut que la JAF ne soit pas en mesure de délivrer une traduction. Outre la JAF, certaines ambassades et certains consulats étrangers au Japon délivrent des traductions en japonais des permis de conduire.

À propos de la demande de traduction

[Comment faire la demande]

Les demandes de traduction sont acceptées via le site Internet dédié.

1, Site de demande de traduction

<https://english.jaf.or.jp/driving-in-japan/drive-in-japan/about-dltas>



En suivant le lien indiqué ci-dessus et en prenant connaissance des remarques au sujet des demandes par Internet, vous pouvez effectuer votre demande par Internet en entrant vos informations sur le « Site de demande de traduction des permis de conduire ».

Documents nécessaires

① Fichiers d'image du permis de conduire étranger actuellement valide (recto et verso)

Pour les pays (1) et (2) ci-dessous, des documents supplémentaires qui accompagnent le permis de conduire sont nécessaires.

(1) Pour un permis de conduire de la République populaire de Chine : fichiers d'image du document annexe qui accompagne le permis (recto et verso)

(2) Pour les licences de la République des Philippines, le numéro de la licence et une image du reçu officiel ou du certificat indiquant la licence délivrée par l'Office philippin des transports terrestres (LTO).

② Fichiers d'image des documents nécessaires selon les pays

Ils sont uniquement nécessaires dans les cas (1) à (3) ci-dessous. Les documents nécessaires varient d'un pays à l'autre.

(1) Permis de conduire de la République arabe syrienne : fichier d'image du passeport

(2) Permis de conduire délivrés en République de Corée, au Royaume de Thaïlande, en République de l'Union du Myanmar, etc. : fichier d'image de la carte de résident ou d'une copie du certificat de résid

(3) Un permis de conduire autre que (1) et (2) ci-dessus, rédigé en arabe : données d'image de la carte de séjour ou du dossier de résident

***Veuillez noter qu'il n'est pas possible de faire une demande depuis un pays étranger, ni de faire imprimer la traduction en japonais à l'étranger.**

Frais de délivrance

6000 yens/6600 yens pour chaque copie de la traduction (Les paiements par carte de crédit et les paiements en espèces dans les magasins de proximité sont acceptés.)

*Les frais de délivrance de la traduction ne sont pas remboursables même lorsque la demande de Gaimen Kirikae effectuée dans un Centre de permis de conduire est rejetée. De plus, en cas de perte, etc., les mêmes frais s'appliquent à la réémission de la traduction.

*Lors de l'impression dans un magasin de proximité (kombini), des frais supplémentaires (20 yens par copie) s'appliquent pour le service d'impression en ligne. Veuillez également noter que pour certains permis de conduire, il se peut qu'une feuille annexe soit imprimée en plus de la traduction du permis lui-même.

Nombre de jours nécessaires

1 à 2 semaines. Selon le pays, le contenu du permis de conduire, le guichet de traduction, etc., il se peut que le nombre de jours nécessaires soit différent ; pour plus de détails sur le nombre de jours nécessaires, informez-vous à l'avance auprès du guichet de traduction de la JAF.

*En particulier, la traduction des permis mentionnés au point ② ci-dessus prend environ de deux à trois semaines.

2, Autres

- Nous ne traduisons rien d'autre que les permis de conduire. Veuillez également noter que nous ne traduisons pas les permis de conduire internationaux ni les permis de conduire numériques. La « traduction japonaise » est la même que la date d'expiration du permis de conduire traduit. Cependant, vous devrez renouveler votre permis de conduire ou en cas de changement dans les informations (comme un changement d'adresse).
- Si vous ne pouvez pas utiliser Internet, veuillez contacter le centre de service d'information générale JAF ci-dessous.

Centre de services d'information générale de la JAF

Veuillez noter que nous ne traduisons pas les permis de conduire internationaux et permis de conduire numériques internationaux. Quant à la période de validité de la traduction, elle est la même que celle du permis de conduire. L'obtention d'une nouvelle traduction est nécessaire lors du renouvellement du permis de conduire ou lors de la modification de son contenu (changement d'adresse, etc.).

Numéro de téléphone : 0570-00-2811 (9 h 00 à 17 h 30, Fermé le fêtes de fin et début d'année)
Les frais d'appel sont facturés(3 minute/9.35 yens pour les lignes fixes, 20 secondes/11 yens pour les téléphones portables, 40 secondes/10 yens pour les Téléphone public).
Il ne peut pas être utilisé à partir de certains téléphones IP et téléphones mobiles.
*Lors d'un appel depuis un téléphone portable, la gratuité de communication incluse dans le forfait de base ne s'applique pas.
Si vous ne pouvez pas utiliser le cadran de navigation ci-dessus, veuillez nous contacter au 048-840-0036.

※**Traitement des données personnelles**

Au sujet du traitement des données personnelles, veuillez consulter la section

« Conditions d'utilisation et traitement des données personnelles ».

Conditions d'utilisation et traitement des données

